

SD/LV/SB – 2025/468/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/A-B/
493BOSTANFACADES25BDMADELEINE(FAÇADE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'autorisation d'urbanisme n° DP 042 147 25 0 0172 délivrée à Monsieur Cinar TURAN le 18 juin 2025 pour le ravalement de façade de sa propriété sise au 25 boulevard de la Madeleine,
- CONSIDERANT la demande formulée le 24 juin 2025 par laquelle l'entreprise BOSTAN FACADES représentée par Monsieur Sercan BOSTAN, domiciliée à LORETTE (42420) 15 rue Victor Hugo, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse par la mise en place d'un échafaudage et le stationnement d'un camion de chantier dans le cadre des travaux précités du 27 juin au 18 juillet 2025, pour le compte de Monsieur Cinar TURAN,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: L'entreprise BOSTAN FACADES sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD DE LA MADELEINE – à hauteur du n° 25
2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise sera autorisée à mettre en place et utiliser un échafaudage répondant aux normes en vigueur pour ce type de matériel, sur la longueur de la façade de l'immeuble.
- Le stationnement restera interdit à tous autres véhicules que celui de l'entreprise BOSTAN FACADES sur la valeur de trois (3) emplacement de stationnement devant ledit immeuble.
- Les accès à l'immeuble, aux immeubles voisins et au commerce en rez-de-chaussée devront être maintenus.

2-2 EXPLOITATION DE LA TERRASSE COMMERCIALE DU COMMERCE EN REZ-DE-CHAUSSEE

- L'entreprise BOSTAN FACADES s'est engagée à maintenir la possibilité de l'exploitation de ladite terrasse.
- La commune dégage toute responsabilité en cas d'impossibilité d'exploitation de la surface commerciale située sur le domaine public et aucune contrepartie financière de la part de la commune ne pourra être envisagée.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par la société BOSTAN FACADES au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un périmètre de sécurité sera instauré autour de l'échafaudage.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise BOSTAN FACADES veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du VENDREDI 27 JUIN 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 18 JUILLET 2025 à 18 heures.
- Le domaine public devra être libéré du vendredi soir au lundi matin (sauf pour l'échafaudage).
- L'entreprise BOSTAN FACADES s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE - PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information individuelle aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 25/06/25.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux.
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- BOSTAN FACADES / bostanfacade@hotmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction technique / urbanisme,
- La Presse.



Le 24 juin 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué